

Foix, le 8 juin 2023

Motifs de la décision préfectorale définissant les secteurs où la loutre est avérée dans le département de l'Ariège pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Soumis à participation du public du 18 mai au 7 juin 2023

Le projet d'arrêté soumis à consultation est conforme à l'arrêté ministériel du 24 mars 2014, qui stipule qu'il appartient au préfet de fixer annuellement la liste des cours d'eau où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage concernant l'arrêté préfectoral définissant les secteurs où la loutre est avérée dans le département de l'Ariège pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Aucune remarque n'a été formulée lors de la consultation du public réalisée du 18 mai au 7 juin 2023 inclus.

Ainsi, l'arrêté préfectoral est fixé conformément au projet d'arrêté soumis à la consultation du public.

La préfète,

signé

Sylvie FEUCHER